

**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN
COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **18-12 -2017**, 19hr00, à la Salle des Loisirs, 14, rue des Érables, sous la présidence de Monsieur Steeve Grenier, maire.

Étaient aussi présents :

St-Pierre	Judith	Conseillère	Siège #01
Mansour	Éric	Conseiller	Siège #02
Grenier Cyr	Sandra	Conseiller	Siège #03
Hamel	Victor	Conseiller	Siège #04
B.Bureau	J.Pierre	Conseiller	Siège #05
Levesque	Roger	Conseiller	Siège #06

Diane Cyr, directrice générale, est aussi présente

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Steeve Grenier, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

Rés : 2017-127

2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éric Mansour, conseiller, et unanimement résolu que :
L'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté

Adoptée à l'unanimité.

Rés : 2017-128

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU 20 NOVEMBRE ET 11 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par Jean-Pierre Bourque Bureau, conseiller, et unanimement résolu que :

Les procès-verbaux des séances du 20 novembre et 11 décembre 2017 soient et sont adoptés tel que présentés

Adoptée à l'unanimité.

Rés : 2017-129

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2017-12

Il est proposé par Judith St-Pierre, conseillère, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt les listes de correspondance 2017-12

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER

Rés : 2017-130

Il est proposé par Sandra Grenier Cyr, conseillère, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de chèques de 4737 à 4785 et les déboursés directs de novembre 2017

Adoptée à l'unanimité

6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion à adopter

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun règlement à adopter

8. POUR INFORMATION

Taxes à recevoir au 2017-12-12

Arrérages : 6 245 \$ Courant : 23 747\$ Non échue : 0 \$ Total de 29 992\$

9. AFFAIRES NOUVELLES

Res. : 2017-131

a. Adoption du budget de la Régie de Gestion des Matières Résiduelles de Manicouagan

ATTENDU QUE : Le budget de la Régie de Gestion des Matières Résiduelles a dûment été transmis aux membres du Conseil Municipal

ATTENDU QUE : Ceux-ci en ont pris connaissance

ATTENDU QUE : Celui-ci s'est établi comme suit :



BUDGET R.G.M.R.M.

	2017	2018
Revenus		
Quoteparts	(2 885 550)	(2 896 980)
Subvention	(841 200)	(1 205 220)
Services rendus	(1 776 700)	(1 522 800)
Intérêts sur placement	(11 000)	(6 000)
Magasin	(215 000)	(219 000)
Affectation de surplus	(70 550)	(70 000)
Total des revenus	(5 800 000)	(5 920 000)
Dépenses		
Salaires et charges sociales	1 406 350	1 423 020
Transport et communications	181 300	179 800
Services prof,tech et autres:		
Contrat Collecte	975 000	1 018 000
Autres services prof, tech	566 400	539 680
Autres	28 000	34 000
Location et entretien réparation	341 300	350 000
Biens non durables		
Essence et diesel	115 000	125 000
Huile à chauffage	55 000	65 000
Électricité	83 000	87 000
Autres	140 000	123 500
Intérêts sur la DLT	419 750	395 200
Redevance	244 500	245 500
Mauvaises créances	1 000	500
Subvention (Comité vigilance)	52 000	52 500
Frais post fermeture	125 000	125 000
Remboursement de capital	1 066 400	1 156 300
Total des dépenses	5 800 000	5 920 000
Excedent ou déficit	-	-

Il est proposé par, Victor Hamel, conseiller et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin, adopte, tel que requis par les lois et règlements en vigueur, le budget de la Régie de Gestion des Matières Résiduelles Manicouagan, pour l'année 2018 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2017-132

b : Demande de modification au zonage

Attendu qu' : Une demande de modification au zonage a été présentée par Entreprises RG St-Laurent suite à des travaux exécutés par l'entreprise sur la 138 et au cours duquel il a été procédé à la disposition de matériaux sur un terrain situé dans une zone où cette utilisation du sol est interdite.

Attendu que : Compte-tenu de la complexité du dossier et des nombreux intervenants impliqués : Entrepreneur, MRC, Ministère, Municipalité

Procès-verbal de la séance du 20-11-2017

Il est proposé par Victor Hamel, conseiller et unanimement résolu :

De mandater M. Gilles Dubuc, inspecteur municipal, pour analyser cette demande, échanger avec les intervenants concernés et trouver, si possible, une solution adéquate et satisfaisante pour toutes les parties en cause.

Que sur réception des informations et suivis requis, celui-ci émette un rapport avec ses recommandations aux membres du conseil afin qu'une décision soit rendue dans ce dossier dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2017-133 c : Adoption programmation de travaux TECQ 2014-2018 révisée

Attendu que : La municipalité de Franquelin a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que : La municipalité de Franquelin doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Sandra Cyr Grenier, conseillère, et unanimement résolu :

Que : La municipalité de Franquelin s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que : La municipalité de Franquelin s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que : La municipalité de Franquelin approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que : La municipalité de Franquelin s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que : La municipalité de Franquelin s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que : La municipalité de Franquelin atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révisée soumise, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2017-134 d : Demande de don Activité Père Noël

Attendu que : Demande a été présentée par le Comité de Loisirs et de Développement Social de Franquelin à l'effet d'obtenir un don pour la réalisation de la fête annuelle de Noël, édition 2017, incluant le Père Noël pour les enfants.

Attendu que : Le conseil municipal tient à supporter de tels évènements, rassembleurs pour la population;

Il est proposé par Judith St-Pierre, conseillère, et unanimement résolu que :

Un montant de 500\$ soit accordé à l'organisme pour la tenue de cet évènement.

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2017-135 e : Terrain Mistassini pour installation bornes sèches

Attendu que : La Municipalité de Franquelin a fait une demande pour l'obtention à titre gratuit d'un terrain à des fins d'utilités publique, terrain situé dans le Canton de Franquelin, rang Rivière Mistassini, partie non divisée

Attendu que : La MRC a soumis une offre de cession à titre gratuit pour ce terrain à la Municipalité de Franquelin

Attendu que : Ce terrain servira à l'installation d'une borne sèche pour le combat contre les incendies

Il est proposé par Roger Levesque, conseiller, et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin accepte l'offre de la MRC de Manicouagan relative à la cession de ce terrain.

Qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions

Que Mme Diane Cyr, Directrice générale soit et est autorisée à signer tous documents relatifs à cet effet pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2017-136 f : Adoption du calendrier annuel des séances municipales

Attendu que : L'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Jean Pierre Bourque Bureau, conseiller, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018,

Les séances se tiendront le 3e lundi de chaque mois à la salle des loisirs de Franquelin, 14 des Érables et débuteront à 19 h 00

Adoptée à l'unanimité

10. PERIODE DE QUESTIONS

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le maire, leur donne les réponses appropriées

Rés : 2017-137 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Judith St-Pierre, conseillère, et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 19h40

Steeve Grenier, maire

Diane Cyr, Directrice Générale